

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 989**10 novembre 2001****SOMMAIRE**

Adepaim S.A., Luxembourg	47427	Braunfinanz S.A., Luxembourg	47466
Adepaim S.A., Luxembourg	47427	Bremat S.A.	47468
Advisors S.A.H., Luxembourg	47434	Building and Office Investment S.A., Luxembourg	47460
Agepasa Fund, Sicav, Luxembourg	47443	Building and Office Investment S.A., Luxembourg	47461
Amanda S.A.H., Luxembourg	47444	C.3.I. S.A., Luxembourg	47464
Andy Holding S.A., Luxembourg	47442	C.3.I. S.A., Luxembourg	47464
Anglo American International S.A., Luxembourg .	47446	Cardinal Capital de Luxembourg S.A., Luxem-	
Antar Invest S.A., Luxembourg	47437	bourg	47466
Anthalie S.A., Luxembourg	47446	Carrus Finances S.A., Luxembourg	47468
AON Luxembourg S.A., Strassen	47452	Césarée Holding S.A., Luxembourg	47469
AON Luxembourg S.A., Strassen	47455	Cesarée Holding S.A., Luxembourg	47469
Arrow Finance S.A., Luxembourg	47447	CGD Luxemburgo S.A., Luxembourg	47468
Aumas S.A., Luxembourg	47447	CGD Luxemburgo S.A., Luxembourg	47468
Aviare S.A., Luxembourg	47446	Champs Finances S.A., Luxembourg	47469
Aviare S.A., Luxembourg	47446	COLUBOIS S.A., Commerce Luxembourgeois du	
Axa Equities, Luxembourg	47447	Bois, Luxembourg	47470
Bamolux, S.à r.l., Luxembourg	47448	COLUBOIS S.A., Commerce Luxembourgeois du	
Bamolux, S.à r.l., Luxembourg	47448	Bois, Luxembourg	47470
Banca Lombarda International S.A., Luxembourg.	47449	Compagnie d'Investissement Espagnole Morlie	
Banca Lombarda International S.A., Luxembourg.	47449	S.A., Luxembourg	47471
Banque BCP, S.A., Luxembourg	47456	Compagnie d'Investissement Espagnole Morlie	
Banque BCP, S.A., Luxembourg	47457	S.A., Luxembourg	47472
Barrespar S.A., Luxembourg	47449	Condor International Satellites S.A., Luxembourg	47470
Belfinance S.A., Luxembourg	47445	Confettis S.A., Luxembourg	47440
Belfinance S.A., Luxembourg	47445	CREDEMLUX, Credem International (Lux) S.A.,	
Belgacom Finance S.A., Luxembourg	47450	Luxembourg	47471
Belgacom Finance S.A., Luxembourg	47450	Crèche Winnie de Poeh, S.à r.l., Hautcharage ...	47469
Berberis Holding S.A., Luxembourg	47451	Danica Life S.A., Luxembourg	47470
Bergasa Holding S.A., Luxembourg	47450	HSBC AME (Luxembourg) S.A., Luxembourg ...	47467
Besso, S.à r.l., Luxembourg	47451	HSBC AME (Luxembourg) S.A., Luxembourg ...	47467
Best Tours Luxembourg, S.à r.l., Fentange.....	47452	Investas, Association Luxembourgeoise des Ac-	
Best Tours Luxembourg, S.à r.l., Fentange.....	47452	tionnaires Privés, A.s.b.l., Bereldange	47435
Best Tours Luxembourg, S.à r.l., Fentange.....	47452	SEREA, Société d'Etude de Réalisation d'Elec-	
Beständigkeit Holding S.A., Luxembourg	47456	tricité et d'Automatisme S.A., Livange	47441
Beständigkeit Holding S.A., Luxembourg	47456	STM, Soudure, Tuyauterie, Maintenance, S.à r.l.,	
Billings Holding S.A., Luxembourg	47457	Livange	47428
Bluejar Investments S.A., Luxembourg	47462	Stratego Trust S.A., Luxembourg	47438
Bluejar Investments S.A., Luxembourg	47463	Tag Domaines & Négoce S.A., Soparfi, Luxembourg	47426
Bosch-Service Nettco, S.à r.l., Howald	47463	Tag Domaines & Négoce S.A., Soparfi, Luxembourg	47427
Braunfinanz S.A., Luxembourg	47465	TDD Holding S.A., Luxembourg	47429

TAG DOMAINES & NEGOCE S.A., Société Anonyme - Soparfi.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue Saint Esprit.

R. C. Luxembourg B 77.589.

L'an deux mille un, le trente mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TAG DOMAINES & NEGOCE S.A., ayant son siège social à L-1475 Luxembourg, 1, rue Saint Esprit, R. C. Luxembourg section B numéro 77.589, constituée suivant acte reçu le 17 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 4658 de 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 31 (trente et une) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 4.969.000,- (quatre millions neuf cent soixante-neuf mille Euros), en vue de le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'Euros) par l'émission de 4.969 (quatre mille neuf cent soixante-neuf) actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes à souscrire par TAG GROUP S.A. et à libérer entièrement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la Société s'élevant à EUR 4.969.000,- (quatre millions neuf cent soixante-neuf mille Euros).

2.- Acceptation de la souscription et libération.

3.- Modification de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 4.969.000,- (quatre millions neuf cent soixante-neuf mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'Euros), par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la Société s'élevant à EUR 4.969.000,- (quatre millions neuf cent soixante-neuf mille Euros), par l'émission de 4.969 (quatre mille neuf cent soixante-neuf) actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 4.969 (quatre mille neuf cent soixante-neuf) actions nouvelles l'actionnaire, la société anonyme luxembourgeoise TAG GROUP S.A., ayant son siège social à L-1475 Luxembourg, 1, rue Saint Esprit.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes TAG GROUP S.A., ici représentée en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire à l'intégralité de l'augmentation du capital social et la libérer intégralement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à son profit et à charge de la Société, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant DELOITTE & TOUCHE S.A., société anonyme, Luxembourg, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées belles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, en l'occurrence aux 4.969 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune.

Le 30 mars 2001.

DELOITTE & TOUCHE

Réviseur d'entreprises

(signé) Vafa Moayed

Associé»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'Euros) divisé en 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux millions cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Provision

Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 129S, fol. 7, case 8. – Reçu 2.004.490 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2001.

J. Elvinger.

(26717/211/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

TAG DOMAINES & NEGOCE S.A., Société Anonyme - Soparfi.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue Saint Esprit.

R. C. Luxembourg B 77.589.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 25 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(26718/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

ADEPAIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 11.643.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 552, fol. 21, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ADEPAIM S.A.

Signature

(26782/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

ADEPAIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 11.643.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 février 2001

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure au trois quart du capital.

Pour la société

ADEPAIM S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 552, fol. 21, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26783/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

STM, SOUDURE, TUYAUTERIE, MAINTENANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle, route de Bettembourg.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Giovanni Franconeri, demeurant à F-57290 Fameck, 14, rue des Pinsons,
 2) Madame Joséphine Franconeri, demeurant à F-57290 Fameck, 14, rue des Pinsons,
 3) Mademoiselle Sandrine Franconeri, demeurant à F-57290 Fameck, 14, rue des Pinsons,
 ici représentée par Monsieur Giovanni Franconeri, demeurant à F-57290 Fameck, 14, rue des Pinsons,
 en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Fameck (F), le 20 mars 2001,
 laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée
 au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts:

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi de 1993, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SOUDURE, TUYAUTERIE, MAINTENANCE, S.à r.l., en abrégé STM, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est fixé à Livange. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, d'un commun accord entre les associés.

Art. 4. La société a pour objet en tous pays:

- Tous travaux de soudure et de tuyauterie ainsi que la maintenance en découlant.
- Et en plus, généralement toutes opérations de quelle que nature que ce soient, juridique, économique et financière, mobilière et immobilière, civile et commerciale se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes de natures à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension et son développement, tant sur le marché national qu'international.
- Elle peut prendre des participations directes ou indirectes dans le capital de toute société commerciale, industrielle, ou immobilière au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euro) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euro) chacune, entièrement libérées.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Mademoiselle Sandrine Franconeri	255
2. Monsieur Giovanni Franconeri	125
3. Madame Joséphine Franconeri, préqualifiée	120
Total: cinq cents parts sociales.	500

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 10. Les décisions des associés sont prises en assemblée ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte des pertes et des profits.

Art. 13. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 14. Au cas où toutes les actions viendraient à être réunies en un seul des actionnaires, la loi sur la société unipersonnelle s'appliquerait.

Art. 15. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2001.

Pour les besoins de l'enregistrement, le notaire instrumentant déclare que la société est à considérer comme société familiale au sens de l'article 7 de la loi du 29 décembre 1971, les associés étant père, mère et fille.

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de LUF 34.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoquer, et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

1. La société est gérée par un gérant.
2. est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Giovanni Franconeri, préqualifié, qui accepte.
3. Le gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous sa signature.
4. La société a son siège à L-3378 Livange - Zone Industrielle, route de Bettembourg.

Le notaire a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société devra obtenir une autorisation administrative à faire le commerce par rapport à l'objet tel que libellé à l'article 4 des statuts, ce que les comparants reconnaissent expressément.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: G. Franconeri, J. Franconeri, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 8CS, fol. 74, case 7. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

J. Delvaux.

(26769/208/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

TDD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

—
STATUTES

In the year two one thousand and one, on the thirteenth of April.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a company with registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,

here represented by Mrs Sandrine Martz, accountant, residing in Ranguieux (France) and Mr José Correia, accountant, residing in Longwy (France), acting jointly in their respective qualities of proxy holder A and B,

2) T.C.G. GESTION S.A., a company with registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, here represented by Mrs Sandrine Martz, accountant, residing in Ranguieux (France) and Mr José Correia, accountant, residing in Longwy (France), acting jointly in their respective qualities of proxy holder A and B.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding company in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a holding company under the name of TDD HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies, either Luxembourg or foreign, and the control and development of such participating interests, subject to the provisions set out in Article 209 of the law on commercial companies.

The Company may in particular acquire all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

The Company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto and realize them by way of sale, transfer exchange or otherwise, develop these activities and patents by whom and by whatever means, participate in the creation, the development and the control of any company.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment or development of its purposes remaining always, however, within the limits established by the law of July 31, 1929, concerning holding companies.

Art. 3. The corporate capital is set at thirty-one thousand (31,000.-) Euros (EUR), divided into thirty-one (31) shares with a par value of one thousand (1,000.-) Euros (EUR) each.

The authorized capital is fixed at three million (3,000,000.-) Euros (EUR), divided into three thousand (3,000) shares having a par value of one thousand (1,000.-) Euros (EUR) each.

The Board of Directors of the Company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed dated April 13, 2001 in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations for any authorized shares which have not yet been subscribed and which the Board of Directors has not agreed upon to any subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorized, Article 3 of the Articles of Incorporation should be amended so as to reflect the result of such action; the Board should take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time. In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto. A register of the registered bonds will be lodged at the registered office of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday in the month of July at 10.00 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The amended laws of August 10, 1915 on commercial companies and of July 31, 1929 on holding companies shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of December, 2001.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2002.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, fifteen shares.	15
2) T.C.G. GESTION S.A., prenamed, sixteen shares	16
Total: thirty-one shares	31

All these shares have been entirely paid up in cash, so that the sum of thirty-one thousand (31,000.-) Euros (EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation

For registration purposes the corporate capital is valued at one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven (1,250,537.-) Luxembourg Francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about seventy-five thousand (75,000.-) Luxembourg francs.

Constitutive meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a company with registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,
 - b) T.C.G. GESTION S.A., a company with registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, and
 - c) Mr Alessandro Buzzoni, company director, residing in Via Giacometti, 1, CH-6901 Lugano, Switzerland.
- 3) The following is appointed Auditor:
C.A.S. SERVICES S.A., a company with registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2006.
- 5) The Company shall have its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.
- 6) In accordance with Article 60 of the law on commercial companies and with Article 6 of the Article of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect Mr Alessandro Buzzoni, prenamed, as managing-director, who shall have all powers to validly bind the Company by his sole signature.

Meeting of the board of directors

Here and now, the appointed directors, present or duly represented, have then met together and, by unanimous vote, have resolved to elect Mr Alessandro Buzzoni, prenamed, as managing-director of the Company, who will have all powers to validly bind the Company by his sole signature.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearing parties, said appearing parties, through their proxy holders, signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le treize avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une société avec siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,

ici représentée par Madame Sandrine Martz, comptable, demeurant à Ranguevaux (France) et Monsieur José Correia, comptable, demeurant à Longwy (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondé de pouvoir A et B,

2) T.C.G. GESTION S.A., une société avec siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,

ici représentée par Madame Sandrine Martz, comptable, demeurant à Ranguevaux (France) et Monsieur José Correia, comptable, demeurant à Longwy (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondé de pouvoir A et B.

Lesdites comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TDD HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

La Société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à trois millions (3.000.000,-) d'euros (EUR), divisé en trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros (EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 13 avril 2001 au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article 3 des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les Administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de juillet à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. Les lois modifiées du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, quinze actions	15
2) T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée, seize actions.	16
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000) euros (EUR) est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-quinze mille (75.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une société avec siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,
 - b) T.C.G. GESTION S.A., une société avec siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et
 - c) Monsieur Alessandro Buzzoni, administrateur de sociétés, demeurant à Via Giacometti, 1, CH-6901 Lugano, Suisse.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - C.A.S. SERVICES S.A., une société avec siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.
- 5) Le siège de la société est fixé au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à élire en son sein Monsieur Alessandro Buzzoni, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou dûment représentés se sont ensuite réunis et ont décidé, à l'unanimité des voix, d'élire Monsieur Alessandro Buzzoni, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leurs mandataires, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Martz, J. Correia, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2001, vol. 129S, fol. 17, case 12. – Reçu 12.505 francs

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(26771/230/326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

ADVISORS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 59.871.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 décembre 2000, Monsieur Jacques Claeys, employé privé, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Charles Muller, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour ADVISORS S.A.

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 552, fol. 20, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26784/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

**INVESTAS, ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES ACTIONNAIRES PRIVES,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-7214 Béréldange, 19, rue Bellevue.

—
STATUTS

Chapitre I^{er}.- Dénomination, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination INVESTAS ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES ACTIONNAIRES PRIVES, A.s.bl.

Art. 2. Elle a pour but:

- 1) de promouvoir l'épargne et d'encourager les investissements mobiliers en vue de favoriser entre autres les initiatives privées qui seraient à même d'augmenter la richesse économique du pays;
- 2) de défendre les intérêts des détenteurs de valeurs mobilières. Elle peut notamment grouper les détenteurs, réunir tous les renseignements utiles à sa mission et les publier, négocier et conclure tous arrangements et les mettre en exécution, organiser le dépôt des titres, soutenir et diriger toute action en justice dans l'intérêt de certaines catégories de détenteurs, prendre toute mesure ou exercer toute action qu'elle estime utile à la défense des intérêts qui lui sont confiés. Elle pourra établir une bibliothèque à l'usage des détenteurs.

Art. 3. Le siège social est à Luxembourg. Il peut être transféré dans toute autre localité par décision du conseil d'administration.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée indéterminée. L'exercice social prend cours le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Chapitre II.- Membres, admission, démission et exclusion

Art. 5. Le nombre minimum des membres est fixé à trois.

Art. 6. L'association comprend comme membres:

- a) les membres physiques,
- b) les collectivités telles que associations professionnelles, techniques ou scientifiques, groupements industriels, sociétés commerciales, industrielles ou financières;

Art. 7. Les membres sont agréés par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers, sur demande écrite, laquelle implique adhésion aux statuts.

Les collectivités sont représentées vis-à-vis de l'association par un délégué. Ce délégué peut se faire remplacer par un délégué-suppléant. Le délégué et le délégué suppléant doivent être agréés par le Conseil d'Administration.

L'assemblée générale peut conférer à des personnes qui ont rendu ou qui sont susceptibles de rendre à l'association des services éminents, la qualité de membre d'honneur.

Art. 8. Est réputé démissionnaire le membre qui dans l'année à partir de l'échéance et après mise en demeure ne paye pas la cotisation lui incombant. Pour le surplus les conditions mises à la sortie des membres sont réglées conformément à l'article douze de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 9. Les ressources financières de l'association sont assurées ainsi qu'il suit:

- 1) par les cotisations des membres. Le taux des cotisations est fixé annuellement par l'assemblée générale et ne peut excéder 2.500,- EUR.
- 2) par les allocations, subsides, rétributions de toute nature ainsi qu'éventuellement par des dons et legs.

Chapitre III.- Assemblées générales

Art. 10. Sont réservées à la compétence de l'assemblée générale:

- 1) les modifications aux statuts sociaux;
- 2) la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration;
- 3) l'approbation des budgets et des comptes;
- 4) la dissolution volontaire de l'association;
- 5) les exclusions de membres.

Art. 11. Tous les ans au courant du mois de mars, les membres de l'association se réunissent en assemblée générale statutaire. Cette assemblée générale entend un rapport du conseil sur les travaux de l'association durant l'exercice précédent. Sur rapport des commissaires aux comptes, elle vérifie et arrête les comptes de l'exercice écoulé; elle fixe le budget et les bases servant à déterminer le montant des cotisations pour l'exercice en cours. Elle décide, s'il y a lieu, de donner décharge aux administrateurs et aux commissaires aux comptes.

Art. 12. Des assemblées générales extraordinaires ont lieu sur convocation du président ou à la demande écrite de membres représentant un cinquième des voix. Elles statuent sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 13. Les convocations aux assemblées générales, contenant l'ordre du jour, sont adressées par lettre missive ou faites par des annonces insérées dans deux journaux luxembourgeois au minimum, huit jours au moins avant la date de l'assemblée.

Art. 14. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement par un vice-président; en cas d'empêchement de ceux-ci par l'administrateur délégué par ses collègues présents.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire est valablement constituée quelque soit le nombre des membres présents ou représentés et ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix émises. Chaque membre a droit à une voix. Les membres peuvent se faire représenter au vote par d'autres membres, pourvu que ceux-ci soient porteurs d'une procuration écrite, remise au président ou à son remplaçant avant l'ouverture de la séance. Aucun des membres ne peut participer au vote, en nom personnel et comme mandataire pour plus de trois voix.

Art. 16. Par dérogation à l'article quinze les décisions de l'assemblée générale comportant modification des statuts ou dissolution volontaire de l'association ne sont prises que moyennant les conditions spéciales de présence, de majorité et éventuellement d'homologation judiciaire requises par l'article huit et vingt de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 17. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre spécial, signé par le président et le secrétaire du conseil d'administration ainsi que par les membres qui le demandent; ce registre est conservé au siège de l'association. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président ou un vice-président et le secrétaire. Les résolutions de l'assemblée générale sont tenues à la disposition des membres et des tiers intéressés, qui pourront en prendre connaissance au siège social; les tiers devront y être autorisés par le bureau.

Chapitre IV.- Budgets et comptes

Art. 18. Chaque année, à la date du 31 décembre, le compte de l'exercice est arrêté et le budget du prochain exercice est dressé. L'un et l'autre sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du mois de mars.

Chapitre V.- Administration, gestion journalière

Art. 19. L'association est dirigée et administrée par un conseil d'administration composé de vingt et un membres au maximum. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des fonds et la défense des intérêts moraux et matériels de l'association. Il a dans sa compétence tout ce qui n'est pas réservé expressément par les statuts ou par la loi à l'assemblée générale. Il engage et démet les membres du personnel, détermine leurs appointements, salaires et indemnités ainsi que leurs attributions, soit par lui-même, soit par délégation. Le conseil d'administration élit parmi ses membres le président et les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier. Il peut déléguer partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres.

Art. 20. L'association est engagée en toutes circonstances, soit par la signature conjointe du président, ou à son défaut d'un vice-président et d'un administrateur.

Art. 21. Le conseil se réunira sur convocation du président chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. Le président doit le convoquer également à la demande de un tiers des administrateurs.

Art. 22. La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de 6 ans.
Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 23. En cas de vacance d'une place d'administrateur, par suite de décès, démission ou pour toutes autres causes, les membres restants du conseil d'administration y pourvoiront. Le nouveau membre ainsi nommé, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 24. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux, inscrits dans un registre spécial et signés par la majorité des membres qui ont été présents à la délibération et au vote. Les copies ou extraits sont signés par le président ou par un vice-président et le secrétaire.

Chapitre VI.- Commissaires aux comptes

Art. 25. La surveillance de l'association est confiée à trois commissaires aux comptes au plus, nommés par l'assemblée générale. Les commissaires ont, conjointement ou séparément, un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de l'association. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de l'association. Les commissaires aux comptes sont nommés pour un terme de un an. Ils sont rééligibles. Leur mandat prend fin à l'assemblée générale ordinaire.

Chapitre VII.- Dissolution, liquidation

Art. 26. La dissolution et la liquidation de l'association sont réglées conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 27. En cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale qui l'aura prononcée, nommera, s'il y a lieu, les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et décidera de la destination des biens et valeurs de l'association dissoute, après l'acquittement du passif, en donnant à ces biens et valeurs une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel l'association dissoute avait été créée.

En cas de dissolution judiciaire, celle-ci sera suivie d'une réunion de l'assemblée générale convoquée aux mêmes fins par le ou les liquidateurs.

Art. 28. Pour autant que la matière n'est pas régie par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif sont applicables.

Luxembourg, le 30 mai 2000.

Composition du conseil d'administration

Président d'honneur
 Monsieur Abbé André Heiderscheid
 2, rue Christophe Plantin
 L-2339 Luxembourg
 Maître Roland Michel
 49, avenue de la Gare
 L-1611 Luxembourg

Président
 Monsieur Jean-Paul Hoffmann
 19, rue Belle-Vue
 L-7214 Béréldange

Secrétaire
 Monsieur Marcel Oberweis
 13, rue des roses
 L-7335 Heisdorf

Trésorier
 Monsieur Jean-Paul Oberweis
 29, Cité Roger Schmitz
 L-7381 Bofferdange

Membres du conseil d'administration
 Monsieur Fernand Blum
 31, cité Roger Schmitz
 L-7381 Bofferdange

Monsieur Nicolas Glaesener
 102, rue de Steinsel
 L-7254 Béréldange

Monsieur Joseph Goergen
 55, rue de la forêt
 L-7227 Béréldange

Maître Marc Nosbusch
 54, avenue de la Liberté
 L-1930 Luxembourg

Monsieur Guy Schintgen
 50, rue des romains
 L-2444 Luxembourg

Monsieur Robert-André Schmit
 15, rue de la rivière
 L-3276 Bettembourg

Monsieur Paul Scholtes
 53, rue de Cessange
 L-1320 Luxembourg

Monsieur Léon Zimmer
 395, route de Longwy
 L-1941 Luxembourg

Enregistré à Mersch, le 23 mars 2001, vol. 126, fol. 88, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(26772/000/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

ANTAR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
 R. C. Luxembourg B 81.297.

En accord avec la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, la FIDUCIAIRE FIBETRUST, (Société civile d'expertises comptables) ayant son siège social au 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, et la société AN-TAR INVEST S.A., immatriculée au registre de commerce n° 81.297, confirment d'avoir conclu en date du 15 mars 2001 un contrat de domiciliation pour une durée indéterminée à cette même adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2001.

FIDUCIAIRE FIBETRUST
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26796/770/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

STRATEGO TRUST, Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Michel Reynders, licencié en droit et en sciences fiscales, demeurant 6, rue de Pécrot, B-1390 Néthen,

2) Monsieur Herbert Grossmann, docteur en droit, demeurant 75, rue des Romains, L-2443 Senningerberg.

représentés par Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant 17, rue du Château, B-6747 Saint-Léger, en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Luxembourg, le 26 mars 2001.

Les procurations prémentionnées, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de STRATEGO TRUST**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir en de telles circonstances.**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet la constitution, la domiciliation, la gestion, la tenue de comptabilité ainsi que tous travaux administratifs et de secrétariat de sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra, d'une façon générale, exercer toute activité fiduciaire.

La société pourra en outre réaliser toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II.- Capital, Actions**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois cent soixante-douze mille euros (372.000,- EUR) représenté par trois mille sept cent vingt (3.720) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions sont librement cessibles ou transférables entre actionnaires.

Dans tous les autres cas de cession ou de transfert d'actions, il existera un droit de préemption au profit des autres actionnaires. Ce droit s'exercera dans les conditions suivantes:

La cession ou le transfert projetés doivent être notifiés à la société par lettre recommandée, indiquant les numéros des actions, les nom, prénoms, profession, domicile et nationalité du ou des actionnaires proposés, cette lettre doit être accompagnée du certificat d'inscription des actions à transmettre, s'il en a été émis et, s'il y a lieu, de toute pièce justificative de la cession ou du transfert.

Le conseil d'administration doit, dans les trente jours suivant la réception de cette notification, porter à la connaissance des actionnaires, par lettre recommandée, avec accusé de réception, le nombre et le prix des actions à céder ou à transférer.

Les actionnaires disposent d'un délai de trente jours pour se porter acquéreurs des actions. En cas de demande excédant le nombre des actions offertes, et à défaut d'entente entre les demandeurs, il est procédé par le conseil d'administration à une répartition des actions entre ces derniers, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont déjà titulaires et dans la limite de leur demande.

A défaut d'exercice de leurs droits par les actionnaires dans les conditions et délais ci-dessus, ou en cas d'exercice partiel, le conseil d'administration devra, dans les trente jours qui suivront, désigner toute personne ou société de son choix comme acquéreur des actions en question.

Le prix à payer pour l'acquisition des actions à céder ou à transférer doit être au moins égal à celui offert par le cessionnaire proposé. En cas de contestation sur le caractère sérieux du prix ainsi offert, comme au cas où le prix proposé par ce tiers n'est pas un prix en numéraire, ou encore en cas de cession ou de transmission à titre gratuit, le prix auquel les autres actionnaires peuvent acquérir les actions en question est égal à la valeur intrinsèque de celles-ci, goodwill compris. En cas de désaccord sur cette valeur intrinsèque, celle-ci sera fixée par un arbitre, qui devra être pris parmi des personnes ayant la qualification requise, sur le nom duquel toutes les parties concernées auront à s'entendre, et qui, à défaut d'entente, sera désigné par le Président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg à la requête de la partie la plus diligente, les autres dûment appelées. La sentence de cet arbitre sera définitive et sans recours.

Au cas où le conseil d'administration est requis d'opérer sur le registre des actions nominatives une cession ou un transfert non conformes aux dispositions du présent article, cette réquisition d'inscription équivaut à une offre de ces-

sion dont le conseil d'administration avise les autres actionnaires selon la procédure de préemption indiquée ci-dessus et qui les autorise à acquérir les actions concernées.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession ou de transfert, même aux adjudications en vertu d'ordonnance de justice ou autrement.

Titre III.- Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Titre IV.- Surveillance

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures et pour la première fois en 2002. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Tout actionnaire a le droit de vote, chaque action donnant droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 13. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre deux mille un.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 16. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital social comme suit:

1) Monsieur Michel Reynders, préqualifié, deux mille quatre cent quatre-vingts actions	2.480
2) Monsieur Herbert Grossmann, préqualifié, mille deux cent quarante actions	1.240
Total: trois mille sept cent vingt actions	<u>3.720</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées moyennant versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent soixante-douze mille euros (372.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 220.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Michel Reynders, licencié en droit et en sciences fiscales, demeurant 6, rue de Pécrot, B-1390 Néthen,

b) Monsieur Herbert Grossmann, docteur en droit, demeurant 75, rue des Romains, L-2443 Senningerberg.

c) Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant 17, rue du Château, B-6747 Saint-Léger,

3.- Est nommée commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE REUTER, WAGNER & ASSOCIES, société à responsabilité limitée, avec siège social 134, route d'Arlon, L-8008 Strassen.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice qui se termine le 31 décembre 2005.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

6.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Michel Reynders, préqualifié, administrateur-délégué de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Fontaine, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 8CS, fol. 79, case 12. – Reçu 150.064 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2001.

P. Frieders.

(26774/212/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

CONFETTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 78.575.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CONFETTIS S.A. tenue l'an deux mille un (2001), le 20 avril, à 11.00 heures, à son siège social à Luxembourg,

Première résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité la révocation de Monsieur Vitantonio Lotito demeurant à L-1613 Luxembourg, 59, rue Jean-François Gangler de ses postes d'administrateur et d'administrateur-délégué sans lui donner décharge de responsabilité de ses mandants.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité la nomination de Madame Monique Boumedine demeurant au 3C, rue Pierre Semard, F-57390 Audun-le-Tiche au poste d'administrateur et d'administrateur-délégué avec précision que celle-ci disposera d'un droit de cosignature obligatoire sur tous les actes et documents concernant la gestion et d'administration de la société.

Luxembourg, le 20 avril 2001.

G. Bouneou / F. Frabetti / J.-J. Chapuis

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 552, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26863/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

SEREA, SOCIETE D'ETUDE DE REALISATION D'ELECTRICITE ET D'AUTOMATISME S.A.,
Société Anonyme,
(anc. A.E.I.M. INTERNATIONAL S.A.).
Siège social: L-3378 Livange, Centre d'affaires «Le 2000».

En l'an deux mille un, le vingt et un mars.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Se tient une Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société anonyme dénommée A.E.I.M. INTERNATIONAL S.A., domiciliée à Livange, Centre d'Affaire «Le 2000», constituée suivant acte reçu le 3 octobre 1997 par le notaire Christine Doerner de résidence à Bettembourg, publié au Mémorial C de 1998, page 604.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stanislas Kazenas, gérant de sociétés, demeurant à Hayange, qui nomme comme secrétaire Monsieur Didier Kazenas, expert comptable, demeurant à Hayange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Philippe Kazenas, directeur technique, demeurant à Mairy (54).

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les associés présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 1.250 actions représentant l'intégralité du capital social de LUF 1.250.000,- sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de son adresse actuelle au 1, rue de l'Église à L-3391 Peppange.

2. Modification de la première phrase de l'article 2 des statuts de la société afin de l'adapter à la résolution prise sur la base de l'agenda de l'assemblée.

3. Changement de la dénomination de la société en SOCIETE D'ETUDE DE REALISATION D'ELECTRICITE ET D'AUTOMATISME en abrégé SEREA et modification de l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE D'ETUDE DE REALISATION D'ELECTRICITE ET D'AUTOMATISME en abrégé SEREA.

4. Extension de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 4 des statuts.

5. Conversion du capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois en euro au cours de 1,- EUR pour 40,3399 LUF, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, de sorte qu'il s'établisse après conversion à EUR 30.986,6905966.

6. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 13,31 en vue de le porter de son montant actuel converti de 30.986,6905966 à EUR 31.000,-, sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 1.250 actions représentatives du capital social, pour porter celle-ci de son montant actuel converti de EUR 24,7893524772 à EUR 24,80, à libérer par un versement en espèce par chaque actionnaire au prorata de sa participation actuelle.

7. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux résolutions prises sur base de l'agenda.

8. Nomination statutaire.

9. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle étant à L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000» à L-3391 Peppange, 1, rue de l'Église.

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. Première phrase. Le siège social de la société est établie à Peppange.»

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer la dénomination de la société actuellement de A.E.I.M. INTERNATIONAL S.A. en SOCIETE D'ETUDE DE REALISATION D'ELECTRICITE ET D'AUTOMATISME en abrégé SEREA et décide de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE D'ETUDE DE REALISATION D'ELECTRICITE ET D'AUTOMATISME en abrégé SEREA.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'étendre l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes recherches et applications industrielles dans le domaine électrique et électronique, la fabrication, la vente et la location de convertisseurs et tous produits s'y rattachant. En outre la société a pour objet les travaux de constructions; l'étude de projets; le suivi et la coordination;

l'assistance à l'entreprise dans le métier de l'électricité et de l'automatisme. La société pourra également faire toutes opérations commerciales, immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de convertir le capital souscrit de la société de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) en Euro, au cours fixé au 1^{er} janvier 1999, à savoir 1,- Euro pour 40,3399 francs luxembourgeois,

de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion, à EUR 30.986,6905966 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule six neuf zéro cinq neuf six six Euro), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 24,7893524772 (vingt-quatre virgule sept huit neuf trois cinq deux quatre sept sept deux Euro).

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 13,31 (treize virgule trente et un Euro),

en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 30.986,6905966 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule six neuf zéro cinq neuf six six Euro) à EUR 31.000,- (trente et un mille Euro),

sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 1.250 (mille deux cent cinquante) actions représentatives du capital social pour porter celle-ci de son montant actuel converti de EUR 24,7893524772 (vingt-quatre virgule sept huit neuf trois cinq deux quatre sept sept deux Euro) à EUR 24,80 (vingt-quatre virgule quatre-vingt Euro),

à souscrire par tous les actionnaires existants, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, et à libérer par un versement en espèces d'un montant total de EUR 13,31 (treize virgule trente et un Euro).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Septième résolution

L'assemblée des actionnaires décide suite à la résolution qui précède de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euro) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 24,80 (vingt-quatre virgule quatre-vingt Euro) chacune.

Huitième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de nommer un nouveau commissaire au comptes en remplacement de Monsieur Patrick Belotti, savoir:

- Madame Patricia Pierrat, demeurant à F-88870 Ramberviller, 16, rue de la Grande Maison.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de 2003.

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à LUF 34.180,-.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Kazenas, D. Kazenas, P. Kazenas, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 128S, fol. 86, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2001.

J. Delvaux.

(26785/208/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

ANDY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 62.378.

Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 552, fol. 21, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ANDY HOLDING S.A.

Signature

(26794/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

AGEPASA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.875.

In the year two thousand one, on the tenth of April.

Before Us, Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg, acting on behalf of his absent colleague Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, who will remain depositary of the original of this deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of AGEPASA FUND SICAV, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, then notary residing in Mersch, on the 16th of January 1991, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of the 4th of March 1991.

The meeting was presided by Mr Eduardo Muela Rodriguez, Legal Department Director, BANCO INVERSION, Madrid.

The chairman appointed as secretary Mrs Léone Brachmond, employée privée, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Benoît Andrienne, employé privé, residing in Arlon (B).

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that all the shares, representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- To discuss and decide on the continuation of the Sicav or to decide the dissolution according to article 29 (2) of the Luxembourg Law on Undertakings for Collective Investment dated 30 March 1988.

2.- Recomposition of the Board of Directors.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

After discussion on the continuation of the sicav in accordance with article 29 (2) of the Luxembourg Law on Undertakings for Collective Investment dated 30 March 1988, the meeting decides to maintain the company in existence.

Second resolution

The meeting decides to accept the resignations of Mr Alvaro Winzer Guerra, Mr Fernando Camara Mingo, Mr Jose Luis Diaz Martinez-Esparza as directors and grants them full discharge.

The meeting decides to appoint as new directors:

- Mr Eduardo Muela Rodriguez, Legal Department Director, BANCO INVERSION, E-28004 Madrid, P° de Recoletos, 3.

- Mr Galo Vallejo Garcia, Director of operations, BANCO INVERSION, E-28004 Madrid, P° de Recoletos, 3.

- Mr Jose Parra de Haro, Commercial Director, E-28004 Madrid, P° de Recoletos, 3.

- Mr Michael Joseph Kalenberg, Director, BANCO INVERSION, E-28004 Madrid, P° de Recoletos, 3.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, lequel restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGEPASA FUND SICAV, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 16 janvier 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 101 du 4 mars 1991.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eduardo Muela Rodriguez, Legal Department Director, BANCO INVERSION, Madrid.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Léone Brachmond, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Benoît Andrienne, employé privé, demeurant à Arlon (B).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de

présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Discussion et décision sur la continuation de la Sicav ou sur sa dissolution en vertu de l'article 29 (2) de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

2.- Recomposition du conseil d'administration.

Première résolution

Après avoir délibéré sur le maintien de la sicav selon l'article 29 (2) de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, l'assemblée décide de maintenir la société en activité.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte les démissions de Monsieur Alvaro Winzer Guerra, Monsieur Fernando Camara Mingo, Monsieur Jose Luis Diaz Martinez-Esparza en tant qu'administrateurs et leur accorde pleine et entière décharge.

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Eduardo Muela Rodriguez, Legal Department Director, BANCO INVERSION, E-28004 Madrid, P° de Recoletos, 3.

- Monsieur Galo Vallejo Garcia, Director of operations, BANCO INVERSION, E-28004 Madrid, P° de Recoletos, 3.

- Monsieur Jose Parra de Haro, Commercial Director, E-28004 Madrid, P° de Recoletos, 3.

- Monsieur Michael Joseph Kalenberg, Director, BANCO INVERSION, E-28004 Madrid, P° de Recoletos, 3.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Muela Rodriguez, L. Brachmond, B. Andrienne, J.-P. Hencks.

Enregistré à Mersch, le 13 avril 2001, vol. 417, fol. 64, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 avril 2001.

E. Schroeder.

(26786/228/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

AMANDA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.152.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille un, le quatre avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding AMANDA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 26.152, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 juin 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 284 du 14 octobre 1984. La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 février 2001, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures quinze sous la présidence de Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

3) Clôture de la liquidation.

4) Indication de l'endroit où seront déposés et conservés pendant cinq ans les livres et documents sociaux.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 mars 2001, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

Monsieur Aloyse Scherer, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg
et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Emile Vogt, prénommé, de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'Assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

3) Clôture de la liquidation.

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme holding AMANDA S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vogt, T. Dahm, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 8CS, fol. 87, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

F. Baden.

(26793/200/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

BELFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 27.106.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 552, fol. 6, case 22, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2001.

Pour la société

A. Hauglustaine

Administrateur-délégué

(26812/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

BELFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 27.106.

La société anonyme BELFINANCE ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard Royal et inscrite sous le numéro B 27.106, requiert par la présente les modifications et inscriptions suivantes dans les paragraphes suivants:

Dans le paragraphe «Conseil d'administration»

Remplacer Monsieur Roger Winnen par Monsieur Jacques Baerten en tant qu'administrateur.

Pour la société

A. Hauglustaine

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 552, fol. 22, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26813/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

ANGLO AMERICAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 41.552.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2001, vol. 551, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2001.

Signature

Administrateur

(26795/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

ANTHALIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 62.555.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée ordinaire du 25 mars 2001

- Le siège social de la société est désormais domicilié: FIDUCIAIRE PRINCIPALE, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

F. Courau / N. Courau / C. Courau

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2001, vol. 551, fol. 85, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26797/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

AVIARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 41.435.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 552, fol. 20, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2001.

Signature.

(26800/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

AVIARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 41.435.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 5 avril 2001 à 16.30 heures

Première résolution

Le Conseil d'Administration nomme comme Président du Conseil d'Administration Monsieur Baudouin de Vaucleroy.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration nomme comme Vice-Président du Conseil d'Administration Monsieur Guy Ruelle.

A la suite de ces changements la composition du Conseil d'Administration est la suivante:

M. Baudouin de Vaucleroy, Président du Conseil d'Administration et Administrateur;

M. Guy Ruelle, Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur;

M. Paul Beghin, Administrateur;

M. Claude Weber, Administrateur.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 552, fol. 20, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26801/253/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

47447

ARROW FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.270.

EXTRAIT

Il résulte du conseil d'administration de la société ARROW FINANCE tenu à Luxembourg le 20 mars 2001 que:
- Le siège social de la société sera transféré au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2001, vol. 552, fol. 17, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26798/729/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

AUMAS, Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 79.055.

Procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 10 avril 2001

L'an deux mille un, le 10 avril.

S'est tenue l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AUMAS S.A. au siège social.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Carlo Acampora.

Le président de l'assemblée procède à la constitution du bureau et désigne comme secrétaire Madame Giorgia Musso et comme scrutateur Mademoiselle Teresa Maslowska:

- les actionnaires présents reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé, pour autant que de besoin, à toute publication;
- suivant liste de présence, toutes les 1.250 actions émises sont présentes ou représentées et donnent droit à 1.250 voix;
- la totalité du capital étant présent ou représenté, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour qui est le suivant:

Ordre du jour:

1. Substitution de l'administrateur, Monsieur Emiliano Caradonna.
2. Nomination, en tant que nouvel administrateur de Monsieur Marco Rosso.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale estime opportun de substituer l'administrateur Monsieur Emiliano Caradonna sous réserve de vérifier l'exécution de son mandat.

Deuxième résolution

En remplacement, l'assemblée générale décide de nommer, en tant que nouvel administrateur:

- Monsieur Marco Rosso, né à Bressanone (BZ - Italia), le 26 mai 1968, demeurant à Bressanone (Bolzano - Italie), via Lungo Rienza, n. 34,
qui terminera le mandat de son prédécesseur, avec la société WORLD DIRECTORS LTD. et la société WORLD BUSINESS ADMINISTRATION LTD., encore en place.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, la secrétaire et le scrutateur.

Le Président / La Secrétaire / Le Scrutateur

Signature / Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 26, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26799/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

AXA EQUITIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 32.224.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 552, fol. 19, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2001.

On behalf of AXA EQUITIES, SICAV

CITIBANK INTERNATIONAL PLC (LUXEMBOURG BRANCH)

Signature

(26802/014/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

BAMOLUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Stammkapital: 1.250.000,- LUF.

Gesellschaftssitz: L-1541 Luxembourg, 65, boulevard de la Fraternité.

H. R. Luxemburg B 13.972.

AUSZUG

Laut den Abtretungserklärungen von Gesellschaftsanteilen vom 11. April 2001, welche von der Gesellschaft angenommen worden sind, ist die Verteilung der Gesellschaftsanteile wie folgt festgelegt:

1. Herr Milan Gorge, wohnhaft in L-1619 Luxembourg, 24, rue Michel Gehrend, sechshundertfünfundzwanzig Anteile	625
2. Herr Manfred Diesenberger, wohnhaft in L-3396 Roeser, 1, rue de l'Alzette, sechshundertfünfundzwanzig Anteile	625
Gesamt: eintausendzweihundertfünfundzig Anteile	1.250

BAMOLUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 552, fol. 19, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26805/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

BAMOLUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Stammkapital: 1.250.000,- LUF.

Gesellschaftssitz: L-1541 Luxembourg, 65, boulevard de la Fraternité.

H. R. Luxemburg B 13.972.

AUSZUG

Durch die Gesellschafterbeschlüsse vom 12. April 2001 ergibt sich:

- Dass durch Ableben von Herrn Gerhard Mann, zeitlebens Schreinermeister, wohnhaft in L-2444 Luxembourg, 50, rue des Romains, dessen Mandat als technischer Geschäftsführer der Gesellschaft frei geworden und neu zu besetzen ist.
- Dass Herr Alois Wagner, Schreinermeister, wohnhaft in D-54673 Karlshausen, auf dem Garten 21A, zur Nachfolge als technischer Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer ernannt wurde.
- Dass Herr Manfred Diesenberger, Schreiner, wohnhaft in L-3396 Roeser, 1, rue de l'Alzette, als zweiter kaufmännischer Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer ernannt wurde.
- Dass die Geschäftsführung der Gesellschaft wie folgt festgelegt ist:

1. Herr Alois Wagner, Schreinermeister, wohnhaft in D-54673 Karlshausen, auf dem Garten 21A, als technischer Geschäftsführer;
2. Herr Milan Gorge, Schreiner, wohnhaft in L-1619 Luxembourg, 24, rue Michel Gehrend, als kaufmännischer Geschäftsführer;
3. Herr Manfred Diesenberger, Schreiner, wohnhaft in L-3396 Roeser, 1, rue de l'Alzette, als kaufmännischer Geschäftsführer.

Die Geschäftsführer sind auf unbestimmte Dauer ernannt.

Laut Artikel 9 der Satzungen haben die Geschäftsführer alle Vollmachten um im Namen der Gesellschaft in den von den Gesellschaftern, welche die Mehrheit des Kapitals vertreten, festgelegten Grenzen zu handeln und zu firmieren; diese Rechte können nur im Zusammenhang mit den Gesellschaftsgeschäften ausgeübt werden.

Spezialvollmachten zur Handlung und Zeichnung im Namen der Gesellschaft von den Gesellschaftern oder Geschäftsführern an eine oder mehrere Personen, welche nicht Angestellte der Gesellschaft zu sein brauchen, übertragen werden.

Zur rechtskräftigen Vertretung und Verpflichtung der Gesellschaft bedarf es in allen Fällen der gemeinsamen Unterschrift des technischen Geschäftsführers und einem der kaufmännischen Geschäftsführer.

BAMOLUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 552, fol. 19, case 2. – Reçu 400 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26806/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

BANCA LOMBARDA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 61.018.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2001, vol. 552, fol. 11, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(26808/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

BANCA LOMBARDA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 61.018.

Extrait de l'assemblée ordinaire reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 avril 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2001, vol. 129S, fol. 12, case 2

Première résolution

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport de ARTHUR ANDERSEN, société civile, avec siège social à Luxembourg, réviseur d'entreprises, l'Assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 2000 et donne décharge aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

Troisième résolution

L'assemblée prend acte de la désignation de ARTHUR ANDERSEN, société civile, avec siège social à Luxembourg, comme réviseur d'entreprises pour l'exercice 2001.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs en fonction venant à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, l'assemblée fixe le nombre des administrateurs à cinq et nomme comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Luciano Massa,

Directeur de banque,

avec adresse professionnelle à Brescia / Italie, via Celafonia 62;

- Monsieur Massimo Amato,

Directeur de banque,

avec adresse professionnelle à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri;

- Monsieur Bruno Degrandi,

Directeur de banque,

avec adresse professionnelle à Brescia / Italie, via Celafonia 62;

- Monsieur Costantino Vitali,

Directeur de banque,

avec adresse professionnelle à Brescia / Italie, Corso Martiri della Libertà 13;

- Monsieur Piero Bertolotto,

Directeur de banque,

avec adresse professionnelle à Milano / Italie, via Monte di Pietà 7.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2004, laquelle statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Monsieur Massimo Amato, préqualifié, administrateur-délégué de la société.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2001.

R. Neuman.

(26807/226/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

BARRESPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 47.293.

Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 552, fol. 21, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société BARRESPAR S.A.

Signature

(26811/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

BELGACOM FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 56.822.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 23, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2001.

Signature.

(26814/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

BELGACOM FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 56.822.

EXTRAIT

Des résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme BELGACOM FINANCE S.A., qui s'est tenue aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, le jeudi 22 mars 2001 à 10.45 heures:

* L'Assemblée décide de convertir le capital social actuel de cinq millions de francs luxembourgeois de la Société en euros conformément aux taux de change officiel LUF/EUR.

* L'Assemblée décide de supprimer toute référence à la valeur nominale des actions de la Société et de convertir les actions de la Société en actions sans désignation de valeur nominale.

* L'Assemblée décide de modifier l'article 5 paragraphe premier des statuts de la société (relatif au capital) pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social s'élève à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule septante-six euros (123.946,76 EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) actions sans désignation de valeur nominale.

* L'Assemblée décide de renommer comme Administrateurs:

- M. Marc Speeckaert
- Michel Vermaerke
- Lucien Scheuren
- Paul Mousel.

L'Assemblée décide également d'augmenter le nombre des Administrateurs de quatre à cinq.

L'Assemblée décide de nommer comme Administrateur supplémentaire, Monsieur Olivier Moumal, demeurant à 1410 Waterloo, avenue des Erables, 19.

* L'Assemblée décide de fixer la durée du mandat des cinq Administrateurs à un an, soit à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2002 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2001.

* L'Assemblée confirme le mandat de ERNST & YOUNG comme Commissaire aux Comptes qui est venu à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2002 et qui aura à statuer sur les comptes annuels de 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 23, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26815/253/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

BERGASA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.590.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 9 avril 2001, Madame Cynthia Wald, employée privée, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Paul Rosen, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 9 avril 2001.

Pour BERGASA HOLDING S.A.

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 552, fol. 20, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26819/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

BERBERIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.319.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 552, fol. 21, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société BERBERIS HOLDING S.A.

Signature

(26818/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

BESSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 67.887.

Resolutions of the sole partner dated March 15, 2001

The meeting is opened at 11.00 a.m. under the chairmanship of Mr Guy Harles, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman designates as secretary Ms Alessandra Bellardi Ricci, lawyer, residing in Luxembourg and as scrutineer Mrs Ute Bräuer, lawyer, residing in Luxembourg, all present and agreed.

The chairman declares and the meeting agrees:

- that the sole partner and the number of shares held by it are entered on an attendance list attached to these Minutes and duly signed by the sole partner and the board of the meeting to be filed at the same time with the registration authorities;

- that pursuant to the attendance list, the whole share capital is present and the sole partner declares that it has had the notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting;

- that the present meeting has been duly convened by registered mail addressed to the sole partner on March 1st, 2001;

- that the present meeting, representing the whole corporate capital, is duly constituted and can therefore validly deliberate on all items on the agenda.

Agenda:

1. Conversion of the currency of the subscribed capital from Luxembourg francs into euros, with effect from 1st January 2001,

2. Cancellation of the par value of the shares,

3. Exchange of the present shares into new shares,

4. Subsequent amendment of the first paragraph of the article 5 of the articles of incorporation.

After duly considering the various items of the agenda, the sole partner takes the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to convert the share capital currency from Luxembourg francs into euros at the exchange rate of 1 euro = 40,3399 LUF.

Second resolution

The sole partner decides to cancel the par value of the shares.

Third resolution

The sole partners decides to exchange the existing five hundred (500) shares of the subscribed capital of thousand (1.000,- LUF) Luxembourg francs each into five hundred (500) shares without par value.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the sole partner decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation as follows:

«The Company's capital is fixed at twelve thousand three hundred ninety-four euros and sixty-eight cents (12.394,68), represented by five hundred (500) shares without par value.»

There being no further business, the meeting is closed.

The Scrutineer reads the present minutes.

Luxembourg, on March 15, 2001.

Signature / Signature / Signature

Chairman / Secretary / Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 552, fol. 19, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26820/250/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

BEST TOURS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5832 Fentange, 14, op der Hobuch.
R. C. Luxembourg B 47.250.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2001, vol. 552, fol. 17, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

Signatures.

(26821/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

BEST TOURS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5832 Fentange, 14, op der Hobuch.
R. C. Luxembourg B 47.250.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2001, vol. 552, fol. 17, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

Signatures.

(26822/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

BEST TOURS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5832 Fentange, 14, op der Hobuch.
R. C. Luxembourg B 47.250.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2001, vol. 552, fol. 17, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

Signatures.

(26823/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

**AON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. BOELS & BEGALT, LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 21.076.

L'an deux mille un, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) AON BELGIUM N.V., société anonyme, avec siège social à B-1140 Bruxelles, 153, rue Colonel Bourg, représentée par Monsieur Lambert Schroeder, administrateur de sociétés, demeurant à Roder, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 mars 2001,
- 2) AON CONSULTING BELGIUM, société anonyme, avec siège social à B-1140 Bruxelles, 153, rue Colonel Bourg, représentée par Monsieur Lambert Schroeder, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 26 mars 2001.

Les procurations prémentionnées, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter:

I) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée BOELS & BEGALT, LUXEMBOURG, avec siège social à Luxembourg, 23, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 21 076, constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 novembre 1983, publié au Mémorial C, numéro 372 du 21 décembre 1983 et que les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 mars 2001, non encore publié.

II) Que le capital social est fixé à douze millions sept cent trente-six mille francs (12.736.000,- LUF) représenté par douze mille sept cent trente-six (12.736) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

III) Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont décidé de se constituer en assemblée générale extraordinaire et de prendre à l'unanimité les résolutions suivantes, conformes à l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg, 23, rue Aldringen à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société de BOELS & BEGAULT, LUXEMBOURG en AON LUXEMBOURG S.A. et de transformer la société à responsabilité limitée en société anonyme.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le capital social à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) et de supprimer la valeur nominale des douze mille sept cent trente-six (12.736) actions.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de LUF en EURO, au taux de change de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR), soit de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter les nouveaux statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AON LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Strassen.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet les opérations de courtage d'assurance et de réassurance et le conseil en assurance et en réassurance.

La société peut organiser et dispenser sous forme de cours, de stages ou de séminaires tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toute formation professionnelle reliée aux activités visées ci-avant au bénéfice des membres du groupe, de ses clients ou d'autres tiers.

Elle peut faire tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en assurer le développement ou en faciliter la réalisation, notamment sans que la désignation soit limitative, acquérir, créer, prendre ou donner à bail, aliéner ou céder tous immeubles, brevets, licences, s'intéresser de toutes façons dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe à celui de la présente société, ou même fusionner avec ces sociétés ou entreprises.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) représenté par douze mille sept cent trente-six (12.736) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. La cession ou le transfert d'actions tant à titre onéreux qu'à titre gratuit ou par suite de décès ne sont pas libres.

Ils sont soumis aux restrictions suivantes:

1. Les actions sont librement cessibles ou transférables entre actionnaires.

2. La cession ou le transfert d'actions par un actionnaire personne morale est libre s'il intervient au profit d'un affilié de l'actionnaire ou de sa maison-mère.

3. Dans tous les autres cas de cession ou de transfert d'actions, il existera un droit de préemption au profit des autres actionnaires. Ce droit s'exercera dans les conditions suivantes:

La cession ou le transfert projetés doivent être notifiés à la société par lettre recommandée, indiquant les numéros des actions, les nom, prénom, profession, domicile et nationalité du ou des actionnaires proposés; cette lettre doit être accompagnée du certificat d'inscription des actions à transmettre, s'il en a été émis et, s'il y a lieu, de toute pièce justificative de la cession ou du transfert.

Le conseil d'administration doit, dans les trente jours suivant la réception de cette notification, porter à la connaissance des actionnaires, par lettre recommandée, avec accusé de réception, le nombre et le prix des actions à céder ou à transférer.

Les actionnaires disposent d'un délai de trente jours pour se porter acquéreurs des actions. En cas de demande excédant le nombre des actions offertes, et à défaut d'entente entre les demandeurs, il est procédé par le conseil d'administration à une répartition des actions entre ces derniers, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont déjà titulaires et dans la limite de leur demande.

A défaut d'exercice de leurs droits par les actionnaires dans les conditions et délais ci-dessus, ou en cas d'exercice partiel, le conseil d'administration devra, dans les trente jours qui suivront, désigner toute personne ou société de son choix comme acquéreur des actions en question.

Le prix à payer pour l'acquisition des actions à céder ou à transférer doit être au moins égal à celui offert par le cessionnaire proposé. En cas de contestation sur le caractère sérieux du prix ainsi offert, comme au cas où le prix proposé par ce tiers n'est pas un prix en numéraire, ou encore en cas de cession ou de transmission à titre gratuit, le prix auquel les autres actionnaires peuvent acquérir les actions en question est égal à la valeur intrinsèque de celles-ci, goodwill compris. En cas de désaccord sur cette valeur intrinsèque, celle-ci sera fixée par un arbitre, qui devra être pris parmi des personnes ayant la qualification de banquier ou de financier spécialisé en matière d'investissement et disposant d'expérience dans le domaine des assurances, sur le nom duquel toutes les parties concernées auront à s'entendre, et qui, à défaut d'entente, sera désigné par le Président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg à la requête de la partie la plus diligente, les autres dûment appelées. La sentence de cet arbitre sera définitive et sans recours.

4. Au cas où le conseil d'administration est requis d'opérer sur le registre des actions nominatives une cession ou un transfert non conformes aux dispositions du présent article, cette réquisition d'inscription équivaut à une offre de cession dont le conseil d'administration avise les autres actionnaires selon la procédure de préemption indiquée ci-dessus et qui les autorise à acquérir les actions concernées.

5. Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession ou de transfert, même aux adjudications en vertu d'ordonnance de justice ou autrement.

Titre III.- Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à une réunion.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre ou télécopie ou par moyens similaires de communication.

Art. 9. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 10. La société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs ou mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11. des présents statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et conférer des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est soumise à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Tous les procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 13. Les comptes annuels sont soumis à une révision comptable effectuée annuellement par un réviseur d'entreprises indépendant.

Le réviseur indépendant a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Il peut prendre connaissance sans déplacement des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 15. L'année sociale de la société commencera le premier janvier et finira le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Constataion

La preuve de la libération du capital social de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) a été rapportée au notaire instrumentaire, qui le constate expressément, moyennant un rapport établi par ERNST & YOUNG, société anonyme, avec siège social à L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, daté du 27 mars 2001, lequel rapport, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

Ledit rapport contient la conclusion suivante:

Conclusion

Sur base des vérifications telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports (LUF 1.250.000,-) qui correspond au moins au nombre (12.736) et au pair comptable (LUF 98,14698) des actions à émettre en contrepartie de l'apport.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer administrateurs:

- 1) Monsieur Pierre Derom, administrateur-délégué de AON BELGIUM, demeurant à Kleingentstraat 58, B-9070 Des-telbergen,
- 2) Monsieur Jan Van der Linden, administrateur de sociétés, demeurant à Vijfkamp 29, NL-2924 VP Krimpen a/d Yssel,
- 3) Monsieur Frédérick Brees, directeur financier de AON BELGIUM, demeurant rue de la Montagne 22b, à B-1315 Piètrebais,

Leur mandat expirera le 31 décembre 2001.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer réviseur indépendant ERNST & YOUNG, société anonyme, avec siège social à L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

Son mandat expirera le 31 décembre 2001.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué à approximativement 50.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Schroeder, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 8CS, fol. 80, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2001.

P. Frieders.

(26829/212/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

AON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 21.076.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2001.

P. Frieders.

(26830/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

BESTÄNDIGKEIT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 47.304.

Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 552, fol. 21, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société BESTÄNDIGKEIT HOLDING S.A.

Signature

(26824/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

BESTÄNDIGKEIT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 47.304.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 avril 2001

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la majorité du capital.

Pour la société BESTÄNDIGKEIT HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 552, fol. 21, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26825/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

**BANQUE BCP, S.A., Société Anonyme,
(anc. BANCO MELLO (LUXEMBOURG) S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 7.648.

L'an deux mille un, le trois avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BANCO MELLO (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 7.648, constituée suivant acte notarié en date du 3 juillet 1967, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 106 du 26 juillet 1967 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire sous-signé en date du 28 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil C, numéro 534 du 22 juillet 1998.

L'Assemblée est ouverte à huit heures sous la présidence de Madame Eliane Fuchs, directeur, demeurant à Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la Société en BANQUE BCP, S.A.

2. Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société en BANQUE BCP, S.A.

En conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. La société est une société luxembourgeoise, sous forme d'une société anonyme. Elle existera sous la dénomination de BANQUE BCP, S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Fuchs, M. Strauss, T. Dahm, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 8CS, fol. 84, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 20 avril 2001.

F. Baden.

(26809/200/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

BANQUE BCP, S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 7.648.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2001.

F. Baden.

(26810/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

BILLINGS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 50.113.

L'an deux mille un, le onze avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de BILLINGS HOLDING S.A. R. C. 50.113 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 9 janvier 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 230 du 27 mai 1995.

Les statuts de la Société ont été modifiés par le même notaire, préqualifié, en date du 24 mars 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 359 du 7 juillet 1997.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF avec effet au 31 décembre 2000.

2. Augmentation du capital social par apport en espèce d'un montant de six cent trente et un euros et quatre-vingt-quatorze cents (EUR 631,94) pour le porter de son montant actuel de soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et six cents (EUR 74.368,06) représenté par trois mille (3.000) actions sans valeur nominale à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) sans émission d'actions nouvelles.

3. Fixation de la valeur nominale d'une (1) action à vingt-cinq euros (EUR 25,-).

4. Suppression dans les statuts de toute référence à la délégation de pouvoirs quant à la gestion journalière de la société.

5. Modification des pouvoirs de signature pour engager la société.

6. Refonte des statuts.

7. Démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

8. Nomination d'un nouvel administrateur.

9. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital social est changée de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF avec effet au 31 décembre 2000, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et six cents (EUR 74.368,06).

Deuxième résolution

Le capital social de la société est augmenté par apport en espèces de six cent trente et un euros et quatre-vingt-quatorze cents (EUR 631,94) pour le porter de son montant actuel de soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et six cents (EUR 74.368,06) représenté par trois mille (3.000) actions sans valeur nominale à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) sans émission d'actions nouvelles. Le montant de six cent trente et un euros et quatre-vingt-quatorze cents (EUR 631,94) a été intégralement libéré en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Quatrième résolution

Toute référence dans les Statuts quant à une délégation de la gestion journalière de la Société par le conseil d'administration est supprimée.

Cinquième résolution

La Société se trouvera désormais engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il est procédé parallèlement à une refonte des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de BILLINGS HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelques forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises, ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserves des dispositions de l'article 209 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La société peut également acquérir, créer, mettre en valeur, et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelconque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement ouvert au public.

En général, la société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) divisé en trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 17 avril à 14.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Septième résolution

Il est pris acte de la démission de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, de la fonction de commissaire aux comptes et nomme en son remplacement CederLux-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue Marché-aux-Herbes, L-1728.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice de l'an 2001.

Huitième résolution

Monsieur Marc Koeune, économiste, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, est nommé administrateur supplémentaire.

Son mandat prendra fin avec celui des administrateurs en place à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice de l'an 2001.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures quarante-cinq.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-douze francs luxembourgeois (LUF 25.492,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2001, vol. 129S, fol. 17, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(26826/230/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

BUILDING AND OFFICE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

L'an deux mille un, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BUILDING AND OFFICE INVESTMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 juillet 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 28 janvier 1991, numéro 25.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 novembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 6 mai 1992, numéro 184.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Birgit Mines-Honneff, employée de banque, demeurant à Leudelange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à B-Metzert/Attert.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Liette Heck, employée de banque, demeurant à Mersch.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent trente-six mille (136.000) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Suppression du texte actuel de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties. La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

2.- Modification de l'article onze des statuts en supprimant «et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding».

3.- Annulation de la valeur nominale des 136.000 actions représentatives du capital social.

4.- Conversion de francs belges en euros par application du taux de conversion adopté le 31 décembre 1998 par le Conseil Européen de BEF 40,3399 pour 1,- EUR du capital social nominal de BEF 17.000.000,- en EUR 421.418,99, sans modification du nombre des actions.

5.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 3.581,01 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 421.418,99 à EUR 425.000,- par incorporation d'une partie des résultats reportés au 31 décembre 2000.

6.- Suppression du texte concernant l'autorisation donnée au Conseil d'Administration afin d'augmenter le capital social de la société dans l'article trois des statuts.

7.- Modifications subséquentes de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer le texte actuel de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article onze des statuts en supprimant «et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding».

Troisième résolution

L'assemblée décide d'annuler la valeur nominale des cent trente-six mille (136.000) actions représentatives du capital social.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir de francs belges en euros par application du taux de conversion adopté le 31 décembre 1998 par le Conseil Européen de BEF 40,3399 pour 1,- EUR du capital social nominal de dix-sept millions de francs belges (BEF 17.000.000,-) en quatre cent vingt et un mille quatre cent dix-huit virgule quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 421.418,99), sans modification du nombre des actions.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois mille cinq cent quatre-vingt-un virgule zero un euros (EUR 3.581,01) pour le porter de son montant actuel, après conversion, de quatre cent vingt et un mille quatre cent dix-huit virgule quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 421.418,99) à quatre cent vingt-cinq mille euros (EUR 425.000) par incorporation d'une partie des résultats reportés au 31 décembre 2000.

L'existence de ces résultats se dégage d'un bilan arrêté au 31 décembre 2001.

Ce bilan restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer le texte concernant l'autorisation donnée au Conseil d'Administration afin d'augmenter le capital social de la société dans l'article trois des statuts.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à la somme de quatre cent vingt-cinq mille euros (425.000,- EUR), divisé en cent trente-six mille (136.000) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

L'assemblée décide que les résolutions qui précèdent prennent effet au 1^{er} janvier 2001.

Evaluation de l'augmentation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital est évaluée à cent quarante-quatre mille quatre cent cinquante-huit francs luxembourgeois (144.458,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite du présent acte, est estimé à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Honneff, C. Royemans, L. Heck, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 9 avril 2001, vol. 417, fol. 57, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 avril 2001.

E. Schroeder.

(26835/228/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

BUILDING AND OFFICE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 avril 2001.

E. Schroeder

Notaire

(26836/228/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

BLUEJAR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 73.987.

In the year two thousand and one, on the eleventh of April.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Company established in Luxembourg under the denomination of BLUEJAR INVESTMENTS S.A., R. C. No. 73.987, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated January 24, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Number 314 of April 28, 2000.

The meeting begins at five p.m., Ms Beatriz Gonzalez Raposo, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, Maître en droit, residing at Bertrange.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the twenty thousand (20,000) shares with a par value of two (2.-) euros each, representing the total capital of forty thousand (40,000.-) euros are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

- To amend Article 3.1 (a) of the Articles of Incorporation to read as follows:

«To hold participatory interests in any enterprise in whatever form whatsoever (without being bound by the provisions of the law of 31 July 1929 on holding companies), in Luxembourg or foreign companies, and to manage, control and develop such interests. The Company may in particular participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or to its parent company.»

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

First and unique resolution

The General Meeting resolves to amend Article 3.1 (a) of the Articles of Incorporation to give it henceforth the following wording:

«Art. 3. Objects.

3.1 The objects of the Company are to conduct the following activities:

(a) To hold participatory interests in any enterprise in whatever form whatsoever (without being bound by the provisions of the law of 31 July 1929 on holding companies), in Luxembourg or foreign companies, and to manage, control and develop such interests. The Company may in particular participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or to its parent company.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at five-fifteen p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le onze avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de BLUEJAR INVESTMENTS S.A., R. C. N° 73.987, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 janvier 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 314 du 28 avril 2000.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Mademoiselle Beatriz Gonzalez Raposo, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) euros chacune, constituant l'intégralité du capital social de quarante mille (40.000,-) euros, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- Décision de modifier l'article 3.1 (a) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Elle peut détenir des participations dans toutes sortes d'entreprises, au Grand-Duché de Luxembourg ou dans des sociétés étrangères, sous quelque forme que ce soit (tout en restant en dehors du champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding), et elle peut administrer, contrôler et développer ces participations. La Société peut notamment participer à l'établissement, et le développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale et elle peut accorder toute assistance par voie de prêts, de garanties ou autrement à des filiales, des sociétés affiliées ou à sa société mère.»

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première et unique résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3.1 (a) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet l'exercice des activités suivantes:

(a) Elle peut détenir des participations dans toutes sortes d'entreprises, au Grand-Duché de Luxembourg ou dans des sociétés étrangères, sous quelque forme que ce soit (tout en restant en dehors du champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding), et elle peut administrer, contrôler et développer ces participations. La Société peut notamment participer à l'établissement, et le développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale et elle peut accorder toute assistance par voie de prêts, de garanties ou autrement à des filiales, des sociétés affiliées ou à sa société mère.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: B. Gonzalez Raposo, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2001, vol. 129S, fol. 17, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(26827/230/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

BLUEJAR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 73.987.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 445 du 11 avril 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(26828/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

BOSCH-SERVICE NETTCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 5, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 46.876.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2001, vol. 552, fol. 17, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

Signatures.

(26831/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

C.3.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 76.672.

L'an deux mille un, le douze avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de C.3.I. S.A. avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 29 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 813 du 7 novembre 2000.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur Alain Sereyjol-Garros, conseil juridique et fiscal, domicilié professionnellement au 2, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Fabio Pezzera, informaticien, domicilié professionnellement au 2, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix actions d'une valeur nominale de cent euros chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social à Galerie Marchande, 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.
2. Changement de la date et de l'heure de l'assemblée générale annuelle au 28 juin à 11.00 heures.
3. Modification subséquente de l'article 9 des statuts.
4. Précision à apporter quant au prénom de l'un des administrateurs.
5. Divers.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix.

Première résolution

Le siège social de la société est transféré à Galerie Marchande, 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Deuxième résolution

La date et de l'heure de l'assemblée générale annuelle sont changés au 28 juin à 11.00 heures.

En conséquence l'article 9 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 28 juin de chaque année à onze heures, même si ce jour est un jour férié ou un dimanche, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Troisième résolution

Il est précisé que le prénom de l'administrateur Monsieur Pezzera est Fabien Régis dit «Fabio».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à dix-sept heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Sereyjol-Garros, F. Pezzera, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2001, vol. 129S, fol. 17, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(26840/230/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

C.3.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 76.672.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 457 du 12 avril 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(26841/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

BRAUNFINANZ, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 54.240.

L'an deux mille un, le trois avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRAUNFINANZ, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 11 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 282 du 10 juin 1996.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 18 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 704 du 28 septembre 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à F-Hagondange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cinquante mille (50.000) actions représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions.

2.- Changement de la monnaie d'expression du capital social de manière à ce que le capital social actuel de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale, soit remplacé par un capital social nominal d'un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept virgule soixante-deux euros (1.239.467,62 EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale.

3.- Réduction du capital social par absorption de pertes à concurrence de quatre mille quatre cent soixante-sept virgule soixante-deux euros (4.467,62 EUR), par réduction du pair comptable des actions existantes, pour porter le capital de son montant actuel d'un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept virgule soixante-deux euros (1.239.467,62 EUR) à un million deux cent trente-cinq mille euros (1.235.000,- EUR).

4.- Instauration d'un nouveau capital autorisé de douze millions trois cent cinquante mille euros (12.350.000,- EUR) avec émission d'actions nouvelles et autorisation au Conseil d'Administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

5.- Modification des premier et quatrième alinéas et de la première phrase du sixième alinéa de l'article cinq des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa.

Le capital social est fixé à un million deux cent trente-cinq mille euros (1.235.000,- EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 5. Quatrième alinéa.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de douze millions trois cent cinquante mille euros (12.350.000,- EUR) qui sera représenté par cinq cent mille (500.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 5. Sixième alinéa. Première phrase.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 avril 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de francs luxembourgeois en euro au cours de 40,3399 LUF pour 1,- euro, de sorte que le capital social de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) est remplacé par un capital d'un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept virgule soixante-deux euros (1.239.467,62 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de quatre mille quatre cent soixante-sept virgule soixante-deux euros (4.467,62) pour le ramener de son montant actuel d'un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept virgule soixante-deux euros (1.239.467,62 EUR) à un million deux cent trente-cinq mille euros (1.235.000,- EUR) par absorption de pertes à concurrence de quatre mille quatre cent soixante-sept virgule soixante-deux euros (4.467,62 EUR) et réduction du pair comptable des actions existantes.

L'existence de ces pertes ressort de la situation comptable au 27 mars 2001.

Cette situation restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de douze millions trois cent cinquante mille euros (12.350.000,- EUR) avec émission d'actions nouvelles et autorisation au Conseil d'Administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier les premier et quatrième alinéas et la première phrase du sixième alinéa de l'article cinq des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa.

Le capital social est fixé à un million deux cent trente-cinq mille euros (1.235.000,- EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

«Art. 5. Quatrième alinéa.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de douze millions trois cent cinquante mille euros (12.350.000,- EUR) qui sera représenté par cinq cent mille (500.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

«Art. 5. Sixième alinéa. Première phrase.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 avril 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparant connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Seil, C. Evrard, P. Lentz, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 10 avril 2001, vol. 417, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 avril 2001.

E. Schroeder.

(26832/228/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

BRAUNFINANZ, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 54.240.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 avril 2001.

E. Schroeder

Notaire

(26833/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

CARDINAL CAPITAL DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 60.098.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 janvier 2001, enregistrée à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 557, fol. 18, case 12, la résolution suivante a été déposée au registre de commerce le 26 avril 2001:

- Transfert du siège social à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2001.

Pour CARDINAL CAPITAL DE LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

(26845/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

**HSBC AME (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. CCF CAPITAL MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 56.131.

L'an deux mille un, le trente mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CCF CAPITAL MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de SELECTION MULTI EURO CONSEIL S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 12 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 16 octobre 1996, numéro 524.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 18 mai 2000, non encore publié.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Delphine Boutillier du Retail, employée de Banque, demeurant à F-Thionville.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Moroni, juriste, demeurant à Walferdange.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Caroline Denies, juriste, demeurant à B-Arlon.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cinq mille (5.000) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification de l'article 1^{er} des Statuts afin de changer la dénomination de la société CCF CAPITAL MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. en HSBC AME (LUXEMBOURG) S.A., le nouvel article 1^{er} étant libellé comme suit:

«Il existe une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de HSBC AME (LUXEMBOURG) S.A.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier le premier article des Statuts afin de changer la dénomination de la société de CCF CAPITAL MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. en HSBC AME (LUXEMBOURG) S.A.

L'article premier des Statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de HSBC AME (LUXEMBOURG) S.A.»

Déclaration

L'assemblée entend donner effet aux résolutions qui précèdent à partir de ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Boutillier du Retail, N. Moroni, C. Denies, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 9 avril 2001, vol. 417, fol. 57, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 avril 2001.

E. Schroeder.

(26847/228/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

HSBC AME (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 56.131.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 avril 2001.

E. Schroeder

Notaire

(26848/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

BREMAT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 12.204.

Le domicile de la société anonyme BREMAT S.A., 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est dénoncé ce jour avec effet immédiat.

Les administrateurs, Messieurs:

- Norbert Schmitz
- Jean Bintner,
- Norbert Werner,

ainsi que le commissaire aux comptes Monsieur Eric Herremans ont remis leurs démissions.

Luxembourg, le 1^{er} janvier 2001.

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 552, fol. 21, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26834/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

CARRUS FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 38.552.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 552, fol. 21, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société CARRUS FINANCES S.A.

Signature

(26846/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

CGD LUXEMBURGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 62.254.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 100, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2001.

Pour CGD LUXEMBURGO S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature / Signature

(26851/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

CGD LUXEMBURGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 62.254.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 21 mars 2001 a décidé de répartir le bénéfice disponible de LUF 18.303.419 de la façon suivante:

- Augmentation de Capital.	25.493,00 LUF
- Réserve Légale.	2.550,00 LUF
- Dividende.	18.270.000,00 LUF
- Résultat reporté.	5.376,00 LUF
- Bénéfice de l'année.	<u>18.303.419,00 LUF</u>

L'assemblée a également décidé de modifier la devise du capital de la société pour le libeller non plus en LUF mais en EURO, d'augmenter le capital social de 632 EURO pour le porter à 75.000 EURO par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice 2000, de fixer la valeur nominale des actions à 25 EURO et de modifier en conséquence les articles concernés des Statuts.

Pour CGD LUXEMBURGO S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 100, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26852/006/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

CESAREE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 57.382.

Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 552, fol. 21, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société CESAREE HOLDING S.A.

Signature

(26849/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

CESAREE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 57.382.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 mars 2001

Messieurs Norbert Werner, Jean Bintner et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société CESAREE HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 552, fol. 21, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26850/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

CHAMPS FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 39.131.

Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 552, fol. 21, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

CHAMPS FINANCES S.A.

Signature

(26853/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

CRECHE WINNIE DE POEH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4945 Hautcharage, 5, rue de Schouweiler.

Cession de parts sociales

La soussignée Mademoiselle Krystel Sires, puéricultrice, demeurant à B-6791 Athus, rue du Centre, déclare, par la présente, céder sous les garanties de droit, à Madame Marie-Josée Berchem, aide-éducatrice, épouse de Monsieur Roger Papi, demeurant à L-4580 Differdange, 31, rue de Hussigny, ici présente et ce acceptant,

trente (30) parts sociales de la société à responsabilité limitée CRECHE WINNIE DE POEH, S.à r.l. avec siège social à L-4945 Hautcharage, 5, rue de Schouweiler.

Pour la somme symbolique de un franc luxembourgeois (1,- LUF) montant qu'elle déclare avoir reçu, ce dont titre et quittance.

Fait à Hautcharage, le 29 janvier 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 24, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26866/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

COLUBOIS S.A., COMMERCE LUXEMBOURGEOIS DU BOIS, Société Anonyme.

Siège social: L-1923 Luxembourg, 45, rue de la Lavande.
R. C. Luxembourg B 6.689.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 26, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2001.

J.-L. Bodart

Administrateur

(26858/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

COLUBOIS S.A., COMMERCE LUXEMBOURGEOIS DU BOIS, Société Anonyme.

Siège social: L-1923 Luxembourg, 45, rue de la Lavande.
R. C. Luxembourg B 6.689.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2000

L'assemblée générale a renouvelé les mandats des administrateurs.

Ont donc été appelés à ces fonctions:

- M. Pierre Bodart

- Mme Marguerite Toussaint

- M. Jean-Louis Bodart

les trois demeurant ensemble 5, rue du Pont, B-6767 Lamorteau.

L'assemblée a appelée aux fonctions de commissaire la S.A. EMAXAME, 2, rue de l'Hôtel de Ville, L-1782 Pétange.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2006.

J.-L. Bodart

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 26, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26857/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

CONDOR INTERNATIONAL SATELLITES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 58.675.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 janvier 2001, enregistrée à Luxembourg, le 24 avril 2001, volume 557, folio 18, case 12, la résolution suivante a été déposée au registre de commerce le 26 avril 2001:

- Transfert du siège social à: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CONDOR INTERNATIONAL SATELLITES S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

(26862/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

DANICA LIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.790.

Rectificatif aux extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 29 mars 2001

Suite à une erreur, la rectification suivante est à apporter aux extraits du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 29 mars 2001 relatifs à DANICA LIFE S.A.

Il faut lire DANICA LIFE S.A. en dénomination sociale à la place de DANICA LIFE AND PENSION S.A.

Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour DANICA LIFE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 27, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26870/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

CREDEMLUX, CREDEM INTERNATIONAL (LUX), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 11.546.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 8CS, fol. 84, case 2, ont été déposés dans le dossier de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

J. Delvaux

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue le 27 mars 2001, par-devant M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, acte n° 193, que:

* Sont nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003:

- 1) M. Lucio Zanon Di Valgiurata, administrateur de société, demeurant à Great Gransden (Royaume-Uni), Président.
- 2) M. Nicola Ricolfi, Dirigeant, demeurant à Milano (I), Vice-Président.
- 3) M. Sido Bonfatti, Professeur universitaire, demeurant à Modena (I), Vice-Président.
- 4) M. Fulvio Albarelli, Dirigeant, demeurant à Bibbiano (RE-I), Administrateur.
- 5) M. Franco Callosi, Dirigeant, demeurant à Castelnovo ne' Monti (RE-I), Administrateur.

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs par rapport aux résultats des comptes annuels 2000 approuvés.

Pour la société

J. Delvaux

(26867/208/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT ESPAGNOLE MORLIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 35.704.

L'an deux mille un, le cinq avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT ESPAGNOLE MORLIE S.A., avec siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 décembre 1990, publié au Mémorial C, numéro 208 du 8 mai 1991 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire soussigné en date du 24 janvier 1992, publié au Mémorial C, numéro 309 du 18 juillet 1992 et en date du 22 juillet 1994, publiés au Mémorial C, numéro 486 du 26 novembre 1994.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Simone Wallers, employée de banque, demeurant à Bettembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, demeurant à Metzert-Attert (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rosita Schommer, employée de banque, demeurant à Strassen.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Suppression, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, du texte actuel de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

2.- Modification, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, de l'article 11 des statuts en supprimant «et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding».

3.- Annulation, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, des paragraphes concernant le capital autorisé dans l'article 3 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, le texte actuel de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, l'article 11 des statuts de la société en supprimant «et la loi du 31 juillet sur les sociétés holding», pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses lois modificatives ultérieures, trouveront leur application partout il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'annuler, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, les paragraphes 6 et suivants de l'article 3 des statuts concernant le capital autorisé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: S. Wallers, C. Day-Royemans, R. Schommer, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 10 avril 2001, vol. 421, fol. 46, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 20 avril 2001.

A. Weber.

(26859/236/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT ESPAGNOLE MORLIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 35.704.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(26860/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.